

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICES TECHNIQUES

FB/VB/PB/nr

DECISION N° ST26-11972

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la validation du label APIcité faite par le comité de labellisation de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF),

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de labellisation APIcité avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF),

DECIDE

Article 1

La convention est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La convention de labellisation (C26021) est attribuée à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) sise 5 bis, rue Faÿs – 94160 SAINT-MANDÉ, pour un montant annuel de 1 500.00 € net de taxe pour les années 2026, 2027 et 2028.

La convention commence à compter de la date de notification, pour une durée de trois ans et prendra fin le 31/12/2028. Celle-ci est renouvelable suivant le questionnaire transmis par la Ville et suite à la décision du comité de labellisation pour une durée de trois ans.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 4 février 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260209-ST26_11972-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Entre les soussignés

La Mairie de Villeparisis, représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire (ou son déléguétaire le cas échéant), située au 32 rue de Ruzé BP 229 Villeparisis 77270 d'une part,

Ci-après désignée « Villeparisis »

Et

L'Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel dont le siège social est situé 5 bis rue Faÿs 94160 Saint-Mandé, représentée par Monsieur Christian PONS, en sa qualité de Président, régulièrement habilité à cette fin, d'autre part,

Ci-après désignée « L'UNAF »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'UNAF, syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945, a pour vocation d'œuvrer en France et au-delà de nos frontières à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs. La sensibilisation de la population et des responsables publics est l'un des instruments essentiels de l'action syndicale. Les actions considérables conduites par l'UNAF en faveur de l'abeille, en direction des collectivités et plus généralement des décideurs publics, ainsi que les actions qu'elle mène devant les juridictions nationales et européennes pour faire respecter le droit applicable à la préservation des pollinisateurs, impliquent que l'UNAF mette en œuvre les moyens nécessaires à la reconnaissance et à la diffusion de son activité et des résultats qu'elle obtient.

Dans cet objectif, elle a initié la création du label APIcité® dédié aux collectivités. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche, constatée en fonction de critères déterminés par le règlement du label. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles. Ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages, en accordant la reconnaissance par l'UNAF de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine.

Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, les collectivités labellisées APIcité® seront donc encouragées à poursuivre une stratégie cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs et de la biodiversité, mettant notamment en place des mesures offrant un environnement plus favorable à la faune pollinisatrice.

Villeparisis est une collectivité reconnue pour son implication sur ces sujets, et elle a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire.

Elle souhaite, par la délivrance du label APIcité®, faire reconnaître cette action auprès des citoyens.

Le label APIcité® est une marque déposée à l'INPI par l'UNAF, qui est titulaire du droit de propriété à son égard.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260209-ST26_11972-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention de labellisation.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La demande de labellisation APIcité® de Villeparisis a été validé par le comité de labellisation. Celui-ci a ainsi décidé d'accorder à la collectivité le label APIcité® assorti de : **2 abeilles – Démarche remarquable** » correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille, selon les critères du règlement du label, décerné selon la procédure décrite.

L'octroi de ce label ouvre droit pour la collectivité à l'usage de la charte graphique APIcité®.

Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Il ouvre droit à l'abonnement annuel à la revue « Abeilles et Fleurs », revue française d'apiculture durant toute la période de labellisation.

Article 2 : Redevance de labellisation

Conformément au règlement du label APIcité® annexé à la présente convention, la redevance que Villeparisis s'engage à verser à l'UNAF en contrepartie des moyens mis en œuvre, s'établit comme suit :

Villeparisis, comptant **26471 habitants**, fait partie, selon la grille de redevance du label APIcité®, de la catégorie de collectivités de **20000 à 100000 habitants**. Le montant de la cotisation annuelle APIcité® pour la collectivité s'établit ainsi à **1500 euros**, conformément à l'échéancier suivant et sur présentation d'une facture conforme :

1500 euros net de taxes au 16/03/2026

1500 euros net de taxes au 15/06/2027

1500 euros net de taxes au 13/06/2028

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique et idéal, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA (Art 261-4-9° du CGI).

Une facture du montant correspondant est adressée à la collectivité qui en acquittera le montant dans un délai de 60 jours après réception, par virement du Trésor au compte de l'UNAF, selon les coordonnées ci-après (RIB de l'UNAF en Annexe I) :

Domiciliation : Caisse d'Epargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 – 61

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

Données requises pour la facturation de la redevance :

- Numéro de SIRET de la Mairie de Villeparisis :

- CODE CHORUS de la Mairie de Villeparisis :

- CODE SERVICE de la Mairie de Villeparisis :

- CODE ENGAGEMENT de la Mairie de Villeparisis :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260209-ST26_11972-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Article 3 : Obligations réciproques

➤ Engagement de l'UNAF

L'UNAF s'engage à fournir à la Mairie de Villeparisis:

- Outils de communication numériques,
- Abonnement de trois ans à la revue « *Abeilles et Fleurs* », mensuel de l'UNAF.

L'UNAF s'engage à diffuser largement sur ses supports de communication (site internet, publications...) et lors d'événements professionnels nationaux et internationaux, les images de tout événement relatif à la labellisation des collectivités et à donner toute information permettant l'accès aux sites de communication physiques ou dématérialisés des collectivités relatifs à la labellisation et à la protection des abeilles.

Il est convenu entre les parties que toute photographie ayant cet objet sera exempte de droit au profit de l'UNAF quel que soit le support de diffusion mis en œuvre.

Notamment, l'UNAF présentera sur son site officiel les collectivités labellisées ainsi que le lien hypertexte correspondant vers le site de la collectivité. L'UNAF publiera à l'issue de chaque réunion du comité de labellisation un communiqué de presse présentant le palmarès des collectivités labellisées.

➤ Engagement de la Mairie de Villeparisis

En acceptant le label APIcité® décerné selon la procédure décrite au règlement du label ci-annexé, la collectivité a :

- Transmis au comité de labellisation les documents justifiant de ses actions,
- Transmis deux photographies au moins, représentatives de la collectivité pour illustrer sa présentation,

La Mairie de Villeparisis s'engage à :

- Poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs,
- Communiquer sur le label APIcité® et diffuser les instruments de communication dédiés (flyers, affiches, charte graphique label APIcité®...). A cet égard, Villeparisis est invitée à mettre en place des panneaux à l'entrée de la collectivité, établis selon la charte graphique nationale APIcité® valorisant sa labellisation et à intégrer autant que faire se peut le visuel du label sur les documents officiels de la collectivité.
- Supprimer les supports de communication correspondants en cas de non-renouvellement ou de retrait du label ou de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit.
- Régler la redevance annuelle du label.

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans** reconductible comme énoncé à l'article 5 de la présente convention. La présente convention arrivera à son terme le : **31 décembre 2028**.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260209-ST26_11972-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Article 5 : Renouvellement

Trois mois avant le terme de sa labellisation, la collectivité sera invitée à remplir de nouveau le questionnaire d'évaluation et à le communiquer au comité de labellisation qui décidera de son maintien à l'identique, ou du changement du nombre d'abeilles décernées.

Article 6 : Nombre d'abeilles et modification de niveau

Le nombre d'abeilles est attribué comme suit :



Démarche reconnue



Démarche remarquable



Démarche exemplaire

Au terme de chaque période de trois ans, le niveau du label sera réévalué.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et après mise en demeure infructueuse d'avoir à s'y conformer, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec les conséquences qui en découlent relativement à l'usage des moyens de communication.

Article 8 : Modification de la convention

Sur demande de la part d'une des deux parties, et sous réserve d'acceptation de l'autre partie, la présente convention pourra être modifiée, la révision donnant alors lieu à un avenant signé par chacune des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260209-ST26_11972-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Fait à Saint-Mandé, en 2 exemplaires originaux le 19/01/2026.

Un exemplaire de cette Convention est à retourner signé à l'adresse de nos bureaux de Saint-Mandé.

Pour la Mairie de Villeparisis,
Monsieur le Maire
Frédéric BOUCHE
(ou son déléguétaire le cas échéant)

A handwritten signature in black ink that reads "Bouche".

Pour l'UNAF,
Monsieur le Président
Christian PONS

A handwritten signature in black ink that appears to read "Pons".

UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE
5 bis rue Fays - 94160 Saint Mandé
Tél. : 01 41 79 74 40
SIRET : 323 658 203 00043

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260209-ST26_11972-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Annexe I

Relevé d'identité bancaire de l'UNAF



Identification du compte pour une utilisation nationale			
17515	90000	08523564192	61
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Cé RIB
Domiciliation		BIC	
CE ILE-DE-FRANCE		CEPAFRPP751	
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)			
FR76	1751	5900	0008 5235 6419 261

Cadre réservé au destinataire du relevé

17515 90000 08 5235641 92 61 0000171 90000

UNION NATIONALE APICULTURE FRA
5 BIS RUE FAYS
94160 ST MANDÉ



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260209-ST26_11972-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026